



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 62457

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le fait que les usoirs relèvent du droit coutumier applicable dans le département de la Moselle. À l'intérieur des villages, les usoirs sont les espaces qui s'étendent entre la façade des maisons et le trottoir. Or il peut arriver qu'un riverain y abandonne du matériel agricole n'ayant plus d'utilité ou une voiture hors d'usage. Dans cette hypothèse, elle souhaiterait savoir quels sont les pouvoirs du maire pour obliger le riverain concerné à enlever les objets ainsi abandonnés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean-Louis Masson, est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 10646 (posée le 22 octobre 2009), publiée dans le Journal officiel du 18 mars 2010, page 684.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62457

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10086

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5337